

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID : 078-217801182-20250310-24_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 24 / 2025

**CONTRAT DE MAINTENANCE
& INFOGÉRANCE Société OPSYRE**

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer un service de maintenance, d'administration, de mises à jour de l'ensemble des machines qui compose le parc informatique de la commune de Buchelay et d'un service d'assistance quotidien aux utilisateurs,

Considérant l'offre de services de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : Le contrat d'infogérance dit « Platinum » de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux est conclu pour une période de 3 ans, du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance annuelle au titre de l'année 2025 pour le parc informatique communal, en l'état à date, est établi à 13.324,00 € HT.

ARTICLE 3 : Le présent contrat pourra être renouvelé pour une période de 12 mois sauf en cas de dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 10 mars 2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS
M. Stéphane TREMBLAY,
Maire